

ANNEXE B BIS

**TABLEAU DES INDICATEURS DE LA
CONTRACTUALISATION**

ANNEXE A L'AVENANT : MATRICE DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION						
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Éléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour le 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2020	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2021
1. Enfants et jeunes						
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE						
	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE				
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations				
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil...				
	<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>					
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence. A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.				
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré, ... hors aides ponctuelles.				
	<u>1.1.2. Revenu et accès aux droits</u>					
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.				
	<u>1.1.3. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>					
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue						
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.				
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.				
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.				
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement.				
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux						
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité						
	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.				
	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux				
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel					
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations				
	<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>					
	<u>2.1.2. Suivi des structures</u>					

